



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2010

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER ~ Sylvie BERTIN ~ Sandra DINET – Cécile GAUVILLE/HERBET– Guillaume MARECHAL – Philippe PORCHER ~ Michel CAILLOUX ~ Philippe HULOT ~ Bernard VERSCHELDEM ~ Henri KIRIEL ~ Jacky MELIQUE – Stanislas HALAMA

Absents : Christophe KROL pouvoir à Sylvie BERTIN
Mireille FALQUE pouvoir à Philippe FALKENAU
Maurice OUERFELLI pouvoir à Bernard VERSCHELDEM
Alain TROUVE pouvoir à Claude BOUHELIER
Françoise LEDOUX pouvoir à Sandra DINET

Ordre du jour :

- ~ Désignation d'un secrétaire de séance
- ~ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2010
- ~ Budget de l'Eau : décision modificative
- ~ Budget de l'Assainissement : décision modificative
- ~ Délibération pour indemnités du Percepteur

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2010 :

Le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget de l'eau : Décision modificative

Claude BOUHELIER expose la situation des comptes relatifs au budget de l'eau.

Il fait part de la remarque de la Sous Préfecture concernant les dépenses imprévues portées sur le budget primitif : Celles ci ne doivent pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles.

Claude BOUHELIER propose des modifications dans le budget de l'eau afin de respecter cette demande.

Les dépenses imprévues seront portées à 8100,23 € en investissement et à 1300 € en fonctionnement.

Le différentiel passe sur le poste « immobilisations corporelles » en investissement porté à 99 000 € et sur le poste « entretiens et réparations » en fonctionnement qui passe à 18 389.96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision.

3. Budget de l'assainissement : Décision modificative

Claude BOUHELIER expose la situation des comptes relatifs au budget de l'assainissement. Comme pour le budget de l'eau, la ligne relative aux dépenses imprévues est révisée et passera à 2500 € en fonctionnement et à 4935.31 € en investissement pour le respect des demandes de la sous-préfecture.

Le différentiel passe sur le poste « entretien et réparations » qui s'élèvera désormais à 35 500 € en fonctionnement et sur les lignes « Frais d'études, de recherche et de développement et « immobilisations corporelles » qui passeront respectivement à 18 000 € et à 50 000 € en investissement.

Après en avoir délibéré, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération pour indemnités du percepteur

Le calcul légal de l'indemnité du percepteur donne un montant de 480,29 € pour l'année 2010. Cette somme est calculée à partir des budgets de fonctionnement et d'investissement de la commune.

Après échange de vues sur le service associé, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour adopter cette résolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:20.